

Camille HANROT - LORE  
Commissaire enquêteur  
38 rue Henri Jumelais  
56000 - VANNES  
02-97-63-70-71  
camille.hanrot.lore@free.fr

Monsieur le Président  
Communauté de communes  
Auray Quiberon Terre Atlantique  
40, rue du Danemark  
56400 - AURAY

Réf : Commune de l'île d'Houat  
Arrêté du Président du 3 juillet 2017

PJ : 1

Vannes, le 18-8-2017

Monsieur le Président,

L'arrêté de référence relatif au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune, a prescrit une enquête publique qui s'est déroulée du 31 juillet 2017 au 14 août 2017.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous transmettre le procès-verbal de synthèse des observations du public auxquels j'ai joint des questions complémentaires. Vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire vos observations.

Vous en remerciant par avance, je vous prie, Monsieur le Président, de croire à l'assurance de ma considération distinguée.

Camille HANROT-LORE

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT  
SUR LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES  
DE LA COMMUNE DE L'ILE D'HOUAT**

**PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Cette enquête publique a donné lieu à 8 observations dont 3 transcrites dans le registre, 3 lettres, un courriel et une observation orale.

Chaque observation est précédée de la lettre R lorsqu'il s'agit d'une mention au registre, de la lettre L pour une lettre, M pour un courriel et O pour une observation orale. Le chiffre correspond au numéro d'ordre dans chaque classement R, L, M ou O.

R1 - Joëlle LE FUR (parcelles AE 962, 575)

L1 - Simone TOUMELIN

L2 - Jean AMOSSE

Joëlle LE FUR désire que sa maison soit rattachée au réseau. Le plus simple serait de passer par les parcelles nouvellement communales situées au sud de sa propriété et aboutissant aux parcelles de madame TOUMELIN et de monsieur AMOSSE qui sont raccordées au réseau.

Dans les lettres L1 et L2, Simone TOUMELIN et Jean AMOSSE donnent l'autorisation à M. et Mme LE FUR de procéder à la pose d'une canalisation d'assainissement dans les parcelles AE 442 et 443 dont ils sont copropriétaires.

R2 - Anne et Claude MARTINO (AI 3, Route du vieux Pont)

Ils demandent que leur maison soit rattachée à la zone d'assainissement collectif puisqu'elle est située en limite.

M1 - L3 - Bernard FAVOT (AE 913)

L'objet de ce courrier est de préserver l'avenir de la parcelle AE 913 au regard de l'accès au réseau d'assainissement collectif et en fonction de la décision que prendra le Tribunal administratif de Rennes dans l'instance en cours. Le dossier contentieux relatif à la demande d'annulation du PLU de HOUAT doit normalement être communiqué par Madame le Maire au commissaire enquêteur et notamment la Requête N°1703481...

*« Cette procédure vise à obtenir la constructibilité de la parcelle AE 913 afin d'y établir une résidence hôtelière [12 chambres] (cf. extrait ci-joint de la Requête introductive d'instance). Il demande donc de bien vouloir recommander les dispositions utiles en matière de zonage d'assainissement collectif de telle sorte, qu'au moment venu, la Mairie de la Commune de l'Île d'Houat puisse se conformer aux décisions juridictionnelles qui lui seront notifiées. Pour ma part, je formule toutes réserves sur les conséquences du jugement à venir. ASSAINISSEMENT et JUGEMENT AURONT À ÊTRE COMPATIBLES. »*

R3 - Chantal LE GURUN, épouse Albert LE GURUN (1 rue de l'étang)

*« L'enquête publique porte sur le zonage d'assainissement collectif de l'île d'Houat mais pas sur ce qui doit être fait ou à refaire.*

*De nombreux réseaux d'assainissement ont été fait en 1973-1974 sans concertation de la population et sur des terrains privés sans autorisation du propriétaire ». Si des travaux sont nécessaires sur des terrains privés, ils devront être faits après accord des propriétaires. Par ailleurs, il est nécessaire de réparer les grilles cassées ou décelées comme la grille d'eaux pluviales située « rue de l'Etang ».*

#### O1 -

Etant donné que la commune est une île et que le contrôle des assainissements individuels est prévu en 2018, serait-il possible qu'une même entreprise vidange les fosses septiques et réalisent les travaux nécessaires chez les particuliers au même moment ?

#### **Questions du commissaire enquêteur**

- (Observations R1, L1 ; parcelles AE 962, 575) : Vu le dénivelé du terrain de M. et Mme LE FUR qui nécessite un poste de relevage sera-t-il possible de réaliser le raccordement de leur maison au réseau d'eaux usées selon leur proposition (accord des propriétaires des terrains)?
- (Observation R2 ; parcelle AI 3) : Est-il envisageable de prolonger le réseau d'assainissement collectif afin de raccorder au réseau la maison ? Cette dernière est indiquée « défaut d'entretien-usure » sur la carte des résultats des installations d'assainissement non collectif et elle est située dans le périmètre de protection de captage rapprochée.
- Le zonage d'assainissement collectif des eaux usées pourrait-il être ajusté au plan de zonage du PLU approuvé le 10-2-2017 ?  
Ainsi, le zonage d'assainissement collectif,
  - couvrirait toute la zone Uia,
  - serait limité à l'implantation des maisons en zone Nds ou A proche du bourg et non à l'ensemble des parcelles (AK 702 et riveraines, Nord AE 1371) ;
  - serait limité aux parties de parcelles localisées en zone constructible ; ainsi les parties de parcelles ou parcelles en zone A et Nds y seraient supprimées : Sud AK 219, Ouest AE 1289, 1236, 391, Nord et Est AD 541, Sud AK 681, AE 624, 616, Sud-Est AK 152, Sud AK 682, AK 685, Ouest AL 319.